

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	21 (1892)
Heft:	7
Rubrik:	Travaux manuels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRAVAUX MANUELS

En date du 20 mai, M. Python, Directeur de l'Instruction publique, adressait la circulaire suivante aux instituteurs de la Veveyse, de la Gruyère et du Gibloux :

L'industrie de la paille tressée périclite d'année en année dans notre canton, à tel point que souvent la pièce terminée ne se vend guère davantage que la matière première qui a servi à la confectionner.

La Société fribourgeoise des Arts et Métiers recherche, depuis quelques années, les industries domestiques que l'on pourrait facilement introduire dans la campagne, principalement dans la région de la montagne. Pensant que le travail du bois et la confection de jouets et d'autres petits objets d'un usage pratique pourraient être introduits sans difficulté, elle a résolu, d'entente avec notre Direction, de faire donner en juin et juillet prochains un cours auquel seraient appelés Messieurs les instituteurs de la contrée montagneuse du canton.

Ceux-ci pourront y apprendre à fabriquer de nombreux objets utiles en bois, à les décorer au moyen de la sculpture en coche. Ils se rendront ainsi aptes à enseigner cette branche d'industrie à leurs élèves et aux jeunes gens qui voudront s'y vouer pendant les longues soirées d'hiver.

La matière première étant abondante et d'un prix peu élevé, on ne peut qu'engager la petite industrie à en faire un judicieux emploi. Les articles à fabriquer n'ont aucune ressemblance avec les objets confectionnés dans les pays voisins et l'Oberland bernois ; il sera donc toujours facile de les écouler à un prix rémunérateur.

Nous vous invitons, en conséquence, à participer à ce cours. Vous démontrez, une fois de plus, l'intérêt que vous portez au bien être des populations au milieu desquelles vous vivez.

Le cours commencera vers le 15 juin et durera environ quatre semaines. Il aura lieu à Bulle.

La finance d'inscription sera de 20 fr. Vous recevrez en échange la matière première que vous travaillerez et votre pension sera gratuite.

Les inscriptions seront reçues au *Musée pédagogique* jusqu'au 6 juin inclusivement.

Un cours de travaux manuels, placé sous la haute surveillance de la Direction de l'Instruction publique du canton de Berne, aura lieu à Berne du 3 au 30 juillet 1892. Ce cours est organisé par la Société suisse des travaux manuels.

Le programme prévoit, comme branches d'enseignement, le

cartonnage, le travail sur bois à l'établi et la sculpture en coche.

Chaque participant choisira une seule branche et ne travaillera que dans celle-ci. Les débutants feront bien de choisir le cartonnage. Pour s'essayer dans la sculpture sur bois, il faudra déjà avoir suivi un cours de travail sur bois à l'établi.

La partie théorique et pédagogique de l'enseignement des travaux manuels sera traitée dans des conférences, dans des réunions plénières. Toutefois, il faut recommander aux participants de lire et d'étudier un manuel spécial traitant des diverses branches du travail manuel, et surtout de s'exercer au dessin.

L'enseignement du cartonnage sera confié à MM. Grogg et Gloor; celui du travail sur bois à l'établi sera dirigé par MM. Scheurer et Leuenberger, pendant que M. Gasser s'occupera de la section de la sculpture sur bois. L'administration générale du cours sera dans les mains expérimentées de M. Hurni.

L'enseignement se donnera en allemand, mais les explications se feront aussi en français.

Un examen aura lieu pendant la dernière semaine du cours; ceux qui le subiront avec succès recevront un brevet. Le cours se terminera, comme d'habitude, par une exposition publique des travaux confectionnés.

Le prix du cours sera de 65 francs. Les frais d'entretien varieront de 50 à 60 francs. Une salle de la caserne est mise pour le logement à la disposition des participants.

On pourra également se procurer des logements chez les particuliers. En somme, les frais ne dépasseront pas 150 francs en tout. On sait que le Département fédéral de l'industrie accorde à chaque participant suisse une subvention égale à celle qu'il reçoit de son canton.

On peut se faire inscrire jusqu'au 10 juin auprès du Département de l'Instruction publique du canton de Berne, en indiquant la branche choisie, tout en se faisant inscrire éventuellement pour un logement dans une maison particulière.

M. le colonel Meister, député au Grand Conseil de Zurich, a fait la motion suivante :

« Le Conseil d'Etat est invité à faire au Grand Conseil un rapport avec propositions, sur ce sujet : l'instruction professionnelle et industrielle devra être améliorée selon les conditions exigées à notre époque, et cela d'une manière plus efficace dans les différentes contrées du canton, suivant la loi générale de l'instruction du 23 décembre 1859, les règlements du 7 novembre 1867 concernant les écoles professionnelles et industrielles et celui du 25 février 1892 se rapportant aux subventions d'Etat à accorder aux écoles de répétition. De plus, il faut voir s'il n'est pas temps de créer encore d'autres écoles professionnelles. »

Dans l'assemblée du synode scolaire zuricois, qui aura lieu

sous peu, on fera la proposition de remettre, selon le nouveau règlement communal, les écoles industrielles et professionnelles entre les mains des autorités communales. L'art. 112 du projet de lois mentionne que la ville aura à sa charge et surveillance, y compris le Musée industriel, les écoles publiques libres qui existaient dans les communes maintenant annexées jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi d'adjudication des dites communes.

CORRESPONDANCES

I

Conférence officielle des instituteurs et des institutrices du IV^e arrondissement, présidée par M. l'inspecteur Perriard, à Fribourg, le 21 mai 1892.

La conférence du printemps est un jour de joyeuse perspective à la fin du laborieux semestre d'hiver. Il y a, semble-t-il, partout un parfum de gaieté, de fraternité, du renouveau. Aussi le premier tranctandum était-il : *Rapport sur les derniers examens*.

M. le Président salue tout d'abord la présence de M. le chanoine Morel, inspecteur scolaire, et de MM. Mossu et Oberson, maîtres d'écoles régionales. Il souhaite ensuite une chaleureuse bienvenue aux institutrices et aux instituteurs qui sont venus nombreux à la réunion. Le corps enseignant travaille pour la famille, pour la patrie et avant tout pour Dieu. Heureux ceux à qui plus tard leur conscience rendra le témoignage d'une vie pleine de sacrifices et de dévouement.

La lecture du protocole de la dernière séance rappelle à M. le chanoine Morel la question si controversée de la grammaire. Il a entendu dernièrement à la réunion valaisane de Viège deux rapporteurs se prononcer sur cette question :

Faut-il enseigner la grammaire avec ou sans manuel ?

L'un des rapporteurs a répondu carrément *oui* et l'autre *non*. M. de Roten, chef du Département de l'Instruction publique, appelé à trancher la question, ne veut point un manuel trop volumineux avec force règles, exceptions et particularités philologiques, mais il est partisan d'un petit manuel, d'un compendium pour la mémoire de l'enfant. Tel est l'*Appendice grammatical* de notre *Livre de lecture*, ouvrage que M. Morel apprécie.

I. — Aux examens de printemps, M. l'inspecteur a constaté avec satisfaction dans quelques écoles de réels progrès dans un certain nombre de branches. Il en exprime ses félicitations à ceux qui ont obtenu de bons résultats et adresse ses encouragements à ceux dont les succès n'ont pas été plus brillants.

Dans le tableau que M. l'Inspecteur nous trace de l'ensemble des examens, les ombres ne sont cependant pas oubliées. Les exercices de